



## Guide pour les membres du Syndicat du personnel du CEMEQ (CSQ)

### LES CONGÉS SPÉCIAUX

#### Article 6-6.00

**Avertissement :** Le présent document est une vulgarisation de certains droits contenus dans la convention collective du Syndicat du personnel du CEMEQ (CSQ)

La convention collective y incluant les lettres d'entente et les lois citées demeurent les seuls textes officiels.

**En cas de doute, il est important de contacter son Syndicat.**

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Table des matières</i> .....	2
<i>Définitions importantes</i> .....	3
Année .....	3
Conjointe ou conjoint .....	3
Jours ouvrables .....	3
Jour .....	3
<i>Qui a droit aux congés spéciaux ?</i> .....	3
<i>Comment en faire la demande ?</i> .....	3
<i>Les différents congés spéciaux</i> .....	4
Mariage ou union civile .....	4
Décès .....	4
Quel est le sens des mots suivants ? .....	5
Déménagement .....	6
Affaires légales .....	6
Raisons valables .....	6
Force majeure et autres raisons .....	7
Qu'est-ce qu'on entend par « événement de force majeure » ? .....	7
<i>Études de cas</i> .....	8
Exemple 1   Congé spécial durant une absence .....	8
Exemple 2   Congé spécial pour la personne salariée à temps partiel .....	8
Exemple 3   Congé prolongé .....	8

## DÉFINITIONS IMPORTANTES

### Année

Période commençant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante.  
(clause 1-1.02)

### Conjointe ou conjoint

On entend par conjointes ou conjoints, les personnes :

- qui sont mariées ou unies civilement et qui cohabitent ;
- qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant ;
- qui vivent maritalement depuis au moins un an.

(clause 1-1.07)

### Jours ouvrables

Pour chaque personne salariée prise individuellement : les jours de la semaine régulière de travail, soit du lundi au vendredi.

(clause 6-1.01)

### Jour

Dans certaines clauses, lorsque l'on parle de « jour », on réfère à « jour de calendrier » et les samedis et dimanches sont inclus.

## QUI A DROIT AUX CONGÉS SPÉCIAUX ?

La personne salariée régulière ou en période de probation a droit à un congé sans perte de traitement lors des évènements expressément prévus à l'article des congés spéciaux.  
(clause 6-6.01)

La personne salariée remplaçante ou temporaire qui a travaillé au moins six (6) mois depuis son embauche a également droit à un congé sans perte de traitement lors des évènements expressément prévus à l'article des congés spéciaux.

(clause 2-1.01 B) b))

## COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Il est important, dans tous les cas de demande de congés spéciaux de :

- prévenir l'employeur ;
- produire les pièces justificatives lorsque requises.

(clause 6-6.03)



## LES DIFFÉRENTS CONGÉS SPÉCIAUX

### Mariage ou union civile

Motif	Modalités	Nombre de jours
Votre mariage ou votre union civile clause 6-6.01 a)	Avec traitement.....  Le congé doit inclure le jour de la célébration	7 jours consécutifs ouvrables ou non
De votre : père, mère, fils, fille, frère, sœur, enfant de la conjointe ou du conjoint. clause 6-6.01 b)	Avec traitement.....	le jour du mariage ou de l'union civile

### Décès

Rien n'indique dans la convention collective à quel moment le congé doit être pris. Une seule clause fait référence aux funérailles et identifie « le jour des funérailles ». C'est selon nous essentiellement le jour des funérailles qui permet de cerner la période de congé de deuil consécutif à un décès.

Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre conjoint ou conjointe  De votre enfant ou de l'enfant de la personne conjointe clause 6-6.01 c)	Avec traitement.....  Le congé doit inclure le jour des funérailles auxquelles vous devez assister.	7 jours consécutifs ouvrables ou non <sup>(1) (2)</sup>
De votre père, mère  clause 6-6.01 d)	Avec traitement.....  Le congé doit inclure le jour des funérailles auxquelles vous devez assister.	5 jours consécutifs ouvrables ou non <sup>(1) (2) (3)</sup>
De votre frère, sœur,  clause 6-6.01 e)	Avec traitement.....  Le congé doit inclure le jour des funérailles auxquelles vous devez assister.	3 jours consécutifs ouvrables ou non <sup>(1) (2) (3)</sup>



Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre beau-père, belle-mère, grand-parent, petit-enfant clause 6-6.01 e)	Avec traitement.....  Le congé doit inclure le jour des funérailles auxquelles vous devez assister.	3 jours consécutifs ouvrables ou non <sup>(1) (2)</sup>
De votre beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, clause 7-16.01 f)	Avec traitement.....	Le jour des funérailles

**(1) Fractionnement du congé :** Si l'incinération ou l'inhumation a lieu à une période postérieure aux funérailles, vous pouvez reporter un jour ouvrable pour y assister.

(clause 6-6.01 *in fine*)

**(2) Prolongation du congé :** Si les funérailles ont lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de votre domicile, vous bénéficiez d'un (1) jour ouvrable supplémentaire de congé et de deux (2) jours si les funérailles ont lieu à plus de 480 kilomètres.

(clause 6-6.02)

**(3) Prolongation du congé :** L'article 80 de la *Loi sur les normes du travail* prévoit que vous pouvez bénéficier d'un total de 5 jours de congés. Ainsi, vous pourriez bénéficier de un ou deux jours supplémentaires de congé sans solde.

### Quel est le sens des mots suivants?

**Beau-père** le père de la personne conjointe ou bien le second conjoint de la mère ou du père.

**Belle-mère** la mère de la personne conjointe ou bien la seconde conjointe du père ou de la mère.

**Beau-frère** le frère de la personne conjointe ou bien le conjoint de la sœur ou du frère.

**Belle-sœur** la sœur de la personne conjointe ou bien la conjointe du frère ou de la sœur.

**Gendre** le conjoint de l'enfant.



**Bru** la conjointe de l'enfant.

## Déménagement

Motif	Modalités	Nombre de jours
Changement du lieu de domicile clause 6-6.01 g)	Avec traitement..... Une seule fois par année contractuelle	La journée du déménagement

## Affaires légales

Motif	Modalités	Nombre de jours
Jurée ou juré clause 6-6.04	Avec traitement..... La personne salariée remet à l'employeur les sommes reçues à titre de rémunération pour ces fonctions	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Témoin Dans une cause où elle n'est pas partie clause 7-16.04	Avec traitement..... La personne salariée remet à l'employeur les sommes reçues à titre de rémunération pour ces fonctions	Pour la période de temps requis par le Tribunal

Note Différentes lois interdisent à l'Employeur de vous déplacer, de vous suspendre, de vous congédier, d'exercer à votre égard des représailles ou de vous imposer toute autre sanction, au motif que vous êtes assigné ou que vous avez agi comme juré ou comme témoin devant une Cour.

## Raisons valables

Motif	Modalités	Nombre de jours
Raisons valables clause 6-6.05	Avec traitement..... Vous devez en faire la demande à l'employeur en invoquant les motifs à l'appui.	Aucune limite de temps n'est mentionnée à la convention.



## Force majeure et autres raisons

Motif	Modalités	Nombre de jours
Événement de force majeure clause 6-6.01 h)	Avec traitement..... Vous devez être dans une situation qui vous force à vous absenter.	3 jours par année <sup>(1)</sup>
Séparation, divorce ou dissolution de l'union civile clause 6-6.01 h)	Avec traitement..... Votre présence doit être requise à la Cour	3 jours par année <sup>(1)</sup>
Maladie grave d'un parent, de la personne conjointe, d'un enfant ou de l'enfant de la conjointe	Avec traitement..... Votre présence doit être requise auprès de la personne	3 jours par année <sup>(1) (2)</sup>

**(1) Computation des 3 jours :** Le maximum annuel de trois (3) jours ouvrables couvre l'ensemble des situations prévues au paragraphe h) de la clause. Vous ne pouvez donc bénéficier de plus de trois jours si plusieurs de ces événements requièrent votre présence plus longtemps.

**(2) Prolongation du congé :** L'article 79.7 de la *Loi sur les normes du travail* prévoit que vous pouvez vous absenter du travail, sans traitement, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de votre enfant ou de l'enfant de la personne conjointe, ou encore en raison de l'état de santé de la personne conjointe, d'un parent, d'un frère ou d'une sœur ou d'un grand-parent. Dans ce cas, vous devez aviser l'employeur le plus tôt possible.

### Qu'est-ce qu'on entend par « événement de force majeure » ?

La convention parle de désastre, d'incendie, d'inondation. Cette liste n'est cependant pas exhaustive et d'autres événements, par exemple : panne d'électricité, verglas, tempête, peuvent être considérés comme un événement de force majeure qui vous empêche de vous présenter au travail.



## ÉTUDES DE CAS

### Exemple 1. Congé spécial durant une absence

- Q. Vous êtes en congé, est-ce que vous avez droit à un congé spécial ?
- R. NON, pour avoir droit à un congé spécial payé, vous devez être au travail.

Voici des exemples de congés pour lesquels vous n'avez pas droit à un congé spécial payé :

une période d'invalidité
une absence pour un accident du travail
des vacances
un congé sans traitement
un congé relié aux droits parentaux
<ul style="list-style-type: none"><li>• maternité, adoption, paternité</li><li>• retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite</li><li>• congé parental sans traitement en prolongation du congé de maternité, adoption et paternité</li></ul>
une période de mise à pied temporaire
une période de congé pendant un régime de congé sabbatique à traitement différé ou anticipé

### Exemple 2. Congé spécial pour la personne salariée à temps partiel

Vous détenez un poste à temps partiel, 21 heures par semaine et vous travaillez les lundis, mardis et mercredis. Votre père décède un jeudi. Les funérailles ont lieu le lundi.

- Q. Avez-vous droit à un congé spécial ?
- R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 5 jours consécutifs ouvrables ou non. Vos jours d'absence sans perte de traitement pourraient donc être les lundis, mardis, mercredis, jeudi et vendredi. Si vous commencez votre congé le jeudi du décès, vos jours d'absence seraient les jeudi, vendredi et lundi.

### Exemple 3 Congé prolongé

Vous détenez un poste à temps complet, du lundi au vendredi. Votre frère décède un dimanche et les funérailles ont lieu le jeudi suivant, à 300 kilomètre de votre résidence.

- Q. Avez-vous droit à un congé spécial ?
- R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours ouvrables consécutifs ou non. Vos jours d'absence sans perte de traitement pourraient être mercredi, jeudi et vendredi et vous pourriez bénéficier du mardi comme journée additionnelle pour le déplacement.

